

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE D'ALLAN

Nombre de membres afférents : 10
En exercice : 10 Qui ont pris part à la délibération : 7
Date de la Convocation : 12 mars 2024
Date d'affichage : 12 mars 2024

Délibération n°2024-01 : Approbation du compte de gestion 2023

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Président, Monsieur Yves COURBIS.

Présents : Marylin MOUTET- Sylvie BEGOT- Mylène DELORME- Muriel AUVERGNE- Michelle LUNEAU

Excusés : Alexandra CHABANIS- Laurence CONDAMIN (pouvoir donné à Mylène DELORME)- Céline POIRRIER- Danielle DELAYE

Mylène DELORME a été nommée secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration A L'UNANIMITE

Approuve le compte de gestion du CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Yves COURBIS

